

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022****N°DCM-2022-084****OBJET :****FINANCES**

Budget principal

Transfert d'indemnités de mise
en débetSubvention de fonctionnement
complémentaire au CCAS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-deux le lundi douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 6 septembre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaients présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. JACQUARD représenté par M. PERREAULT, Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme CARLOT-MARTIN, M. CURNILLON représenté par M. MATHIAS, M. DI CARLO représenté par M. MARTINON, Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN, M. GINDRE représenté par Mme RAVOUX, Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme SOUPE, M. DECOMBLE représenté par M. MORIN, M. POCHON représenté par Mme BROCHARD, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX, M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

Absent : néant.

Mme Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame BIAJOUX rappelle que M. Pierre MARIOTTI, ancien comptable public de la collectivité et Mme Brigitte NOUGUIER, comptable actuel de la collectivité ont été condamnés à payer à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, au titre de la gestion des années 2016 à 2019, des pénalités exceptionnelles concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Ces IHTS versées aux agents communaux correspondaient à des heures supplémentaires réellement effectuées et leur mandatement avait été certifié et ordonné par les maires successifs. Le Conseil Municipal avait émis le 24 janvier 2022 et le 7 mars 2022 un avis favorable sur les demandes en remise gracieuse des débet formulées par les deux comptables publics. Cet avis n'a pas été suivi par la Chambre Régionale des Comptes et les versements ont bien été exécutés ;

Souhaitant affecter les sommes perçues par le budget général au budget du CCAS ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

DECIDE de transférer le montant des indemnités de débet reçues, s'élevant à 1 515,00 €, du budget principal (mandat au compte 6748) au budget du CCAS (titre au compte 774), sous la forme d'une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle.

Ainsi délibéré le 12 septembre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : **16 SEP. 2022**

Et dépôt en Préfecture

Le : **16 SEP. 2022**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20220912-DCM-2022-084-DE
Date de réception préfecture : 16/09/2022